



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 AVRIL 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B195

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs inscrits dans le cadre de la programmation du PLIE 2015

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

05_3_05

NL

BUREAU DU 23 AVRIL 2015

Rapporteur : Michel BOULAN

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Emploi et formation

Objet : Attribution de subventions aux opérateurs inscrits dans le cadre de la programmation du PLIE 2015

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), trois associations sollicitent une aide de la Communauté du Pays d'Aix pour un montant total de **56.202 €**, destinée à mener à l'attention des participants du PLIE exclusivement, des actions de mobilisation personnelle vers l'emploi.

Exposé des motifs :

L'action de la CPA, dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'État, de la Région et des Départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Ce Plan a pour objet la mise en cohérence des interventions publiques au niveau local pour le public ciblé, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés.

Cette démarche partenariale est destinée à renforcer, sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, la mobilisation des moyens de chacun des signataires, afin de permettre l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail.

Le PLIE assure une ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant au retour à l'emploi des bénéficiaires puis au maintien de ceux-ci dans l'emploi pendant plus de 6 mois.

Le PLIE du Pays d'Aix en tant que "plate-forme de coordination", permettant la mobilisation des moyens de chaque partenaire, intervient selon 3 axes structurés autour :

Du renforcement des structures qui accueillent, orientent et suivent les publics susceptibles d'intégrer les actions du PLIE,

Des structures d'insertion par l'activité économique, afin d'améliorer la qualification des participants,

Des partenariats avec des entreprises et des organisations socio-professionnelles de façon à ce que les participants puissent s'engager dans leur parcours d'insertion, en tenant compte de la réalité du marché local du travail.

Les actions inscrites dans le tableau suivant ont reçu un avis favorable des membres du comité opérationnel du PLIE.

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2015 faisant l'objet du présent rapport

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNÉE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITÉE	SUBV° PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	CONV Oui / Non
1069	ACCÈS INFORMATIQUE ET MULTIMÉDIA	Ateliers bureautiques "Les Passeports d'accès à l'emploi"	0	30.396	10.500	10.500	OUI
1166	JOB' ACTIONS	Définir et valider son projet professionnel	6.500	26.902	20.902	20.902	OUI
1210	A&C CONSEILS	Accompagnement renforcé des seniors	21.600	41.150	24.800	24.800	OUI
TOTAL					56.202	56.202	

L'action conduite par Job'actions sur l'année 2014 a été expérimentale et s'est déroulée sur Vitrolles uniquement en partenariat avec le bureau emploi communal. Son évaluation et son bilan qualitatif nous permettent de proposer de reconduire cette action sur 2015 sur plusieurs territoires et pour un nombre de participants plus important (de 7 à 24 participants).

Visas:

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2014_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 portant sur la modification des seuils de mandatement des subventions de fonctionnement aux associations, portant le seuil des mandatements à 100 % à 5.000€ ;

VU la délibération n° 2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 25 mars 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions aux opérateurs œuvrant dans le cadre du PLIE pour un montant total de 56.202 € ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions d'objectifs ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 90-6574 (*service 9*) qui représente les disponibilités nécessaires ;

N° G.U : 2015-1069	PLIE	Fiche N° 1
ACCES INFORMATIQUE ET MULTIMEDIA « Les passeports d'Accès pour l'emploi »		

Président	Claire HERISSON
Siège	Maison de la Vie Associative Le Ligourès – Place Romée de Villeneuve 13090 AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	- Promouvoir l'utilisation des outils informatiques et multimédias auprès du plus large public possible par des actions diverses et multiples (ludiques, pédagogiques, événementielles...). - Apporter sa contribution au développement durable des territoires, par des actions de formation, de conseil, de mise en place d'outils informatiques à des coûts limités.
Principales réalisations 2014	Nouvelle action
Objet de la demande de subvention 2015	L'association ACCES Informatique et multimédia développe le projet intitulé « Les Passeports d'Accès pour l'emploi » sur le territoire du Pays d'Aix qui prévoit la mise en place de parcours de remise à niveau bureautique à destination de personnes en parcours d'insertion : demandeurs d'emploi ou salariés de structures d'insertion par l'activité économique. L'action proposée consiste à proposer un accompagnement sous la forme de parcours individualisés ou d'ateliers à des personnes confrontées aux problématiques de la fracture numérique. Les objectifs fixés : - Mettre en œuvre 30 parcours de remise à niveau bureautique au bénéfice des participants du PLIE du Pays d'Aix : passeport internet et multimédia (PIM) ou passeport de compétences informatiques européen (PCIE), - Assurer une action d'évaluation des candidats au démarrage et d'évaluation à l'issue de l'action.
Autres partenaires	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Mairie d'Aix-en-Provence
Montant budget	30.396 €
% subvention/budget	34 %
Montant demandé	10.500 €
Subvention N-1	Sans objet
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.

Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association.

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Janvier 2015
Lieu(x) de réalisation	Dans les diverses communes de la CPA qui nous solliciteront
Contenus et objectifs de l'action	Parcours d'ateliers bureautiques
Public(s) ciblé(s)	Public du PLIE
Nombre de participants / exposants	70 apprenants
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	Des sessions de 35 heures de février 2015 à décembre 2015
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☒ (montant de l'inscription : ...15 €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euro

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	5250
Prestations de services	7059	Autres produits	
Matières et fournitures	5935	Cotisations	1050
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	2016	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s) Formation	3500
Assurances	125	Département (s) Insertion.....	3 500
Autres Services extérieurs		Commune (s) Aix.....	1 750
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix Insertion.....	10 500
Publicité	550	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	1960		
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	10054	Emplois Aidés (ex CNASEA)	4846
Autres charges de personnel	2598	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	100		
TOTAL CHARGES :	30396	TOTAL PRODUITS :	30 396

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	1 950
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole	1 950	Dons en nature	
Total des contributions volontaires	1 950	Total des contributions volontaires	1 950

Obligatoire

La subvention demandée à la CPA de ... 10 500 € représente ... 34 % du total des produits hors contributions volontaires: (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à...Aix en Provence

Le ...11/12/2014.....

Cachet de l'Association :

Association ACCES-MULTIMÉDIA

Maison de la Vie Associative

Le Ligourès, P. Romée Villeneuve 13090 AIX

Siren 498 954 904 - NAF 9499Z

Tél. 04 42 23 43 16 - 06 13 07 21 64

CONVENTION N° 2015/xx

**ACTION :
« Les passeports d'accès pour l'emploi »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

représentée par **Monsieur Michel BOULAN,**
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

L'association **ACCES Informatique et Multimédia**
sise **Maison de la Vie Associative**
Le Ligourès - Place Romée de Villeneuve
13090 AIX-EN-PROVENCE

représentée par **Madame HERISSON Claire, Président**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001_41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001_495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2015_1069 en date du 15/12/14,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2015_BXXX du 23 avril 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Passeports d'Accès pour l'emploi » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'action « Passeports d'Accès pour l'emploi » 30 parcours de remise à niveau bureautique au bénéfice de 30 participants du PLIE du Pays d'Aix.

L'opérateur propose un accompagnement sous la forme de parcours individualisés à des personnes confrontées aux problématiques de la fracture numérique.

La méthodologie se décline en 5 étapes :

- Évaluation du candidat,
- Organisation du parcours de remise à niveau,
- Apprentissage,
- Passage du ou des tests d'évaluation ou de certification,
- Rapport final.

Les participants du PLIE du Pays d'Aix seront orientés vers l'opérateur par l'accompagnateur à l'emploi en accord avec le service du PLIE.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 30.396 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 10.500 €, soit 34 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

➤ **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

➤ **Le solde**, après production au plus tard le 31 mars 2016 :

- du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération mise en œuvre en 2015.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.

- des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/41020032476/89 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.,
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la C.P.A. sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la C.P.A. devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la C.P.A. (Voir informations sur le site WEB de la C.P.A. ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du démarrage de l'action visée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N°2015_BXXX du 23 avril 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° G.U : 2015-1166	PLIE	Fiche N°2
JOB ACTIONS « Définir et valider son projet professionnel »		

Président	Murielle BARELLI
Siège	24 rue Jean Monnet - 13700 MARIGNANE
Objet statutaire	- Aide personnalisée à l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes sans emploi - Promouvoir, favoriser, organiser, développer toutes initiatives et démarches pour permettre la mise à disposition d'actions de formation professionnelle auprès des demandeurs d'emploi, des entreprises et de leurs salariés, y compris par des activités de type économique.
Principales réalisations 2014	L'association a conduit pour le bénéfice du PLIE une session emploi sur le territoire du Pays d'Aix. L'action s'est déroulée sur la commune de Vitrolles en collaboration avec le BME. Sept participants du PLIE du Pays d'Aix ont pu bénéficier de cette action et ont tous validé leur projet professionnel – 5 personnes sont en emploi et deux ont eu des promesses d'embauche suite aux EMT. L'action conduite par Job'actions sur l'année 2014 a été expérimentale. Son évaluation et son bilan qualitatif nous permettent de reconduire cette action sur 2015 sur plusieurs territoires (trois sessions) et pour un nombre de participants beaucoup plus important (de 7 à 24 participants).
Objet de la demande de subvention 2015	L'association JOB' ACTIONS développe un projet intitulé DEFINIR ET VALIDER SON PROJET PROFESSIONNEL sur le territoire du Pays d'Aix au bénéfice des participants du PLIE en début de parcours d'insertion et sans projet professionnel défini. Le projet proposé est une action additionnelle à la mission menée par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE qui va permettre à chaque participant de mener un travail de définition et de formalisation d'un ou plusieurs projets professionnels cohérents et compatibles avec ses compétences, contraintes, intérêts et aspirations. Cette action proposée sous une forme alternant le collectif et l'individuel consiste également à sécuriser le projet professionnel en adéquation avec le marché du travail via une validation des compétences en situation de travail. Elle dure 8 semaines et deux sessions sont prévues sur le territoire de la CPA. Les objectifs fixés : - Mettre en œuvre, sur le territoire du Pays d'Aix, les différentes étapes qui composent l'action pour un groupe composé de 8 à 12 participants du PLIE, - Réaliser une évaluation à la fois quantitative et qualitative permettant, notamment, de mesurer le progrès « ressenti » et les axes à consolider, - Assurer un suivi post-action afin de faire un état de la situation de chaque participant et de mesurer l'impact de l'action sur l'accès à l'emploi.
Autres partenaires	Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Montant budget	26.902 €
% subvention/budget	77,6 %
Montant demandé	20.902 €
Subvention N-1	6.500 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Entre Janvier 2015 et Décembre 2015
Lieu(x) de réalisation	Vitrolles et Aix en Provence
Contenus et objectifs de l'action	Action Réagir et Valider son orientation professionnelle dans un 1 ^{er} cycle
Public(s) ciblé(s)	Participants du PUE et bénéficiaires du RSA du territoire
Nombre de participants / exposants	16 à 24
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	8 semaines (2 sessions de 8 semaines)
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	437	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	440	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances	87	Département (s)	CG13 6000
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires	313	Communauté du Pays d'Aix	20902
Publicité		Action Réagir et Valider son Orientation professionnelle	
Déplacements, missions	1960	Organismes sociaux (à détailler)	
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	15006	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	8659	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	26302	TOTAL PRODUITS :	26302

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 20902 € représente 77,6 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Marignane
 Le 19/02/2015

Cachet de l'Association :

Job'Actions
 Rue J. Monnet - les Jardins du Toes n° 24
 13700 MARIGNANE
 SIRET : 761 605 403 0011 - APE : 9499Z

CONVENTION N° 2015/XX

**ACTION :
« Définir et valider son projet professionnel »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

représentée par **Monsieur Michel BOULAN,**
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

L'association **JOB' ACTIONS**
sise **24 rue Jean Monnet**
13700 MARIGNANE

représentée par **Madame Murielle BARELLI, Président**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001_41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001_495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2015_1166 en date du 20/02/2015,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2015_BXXX du 23 avril 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Définir et valider son projet professionnel » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'action « Définir et valider son projet professionnel » au bénéfice des participants du PLIE.

Modalités d'organisation de l'action :

- L'action se déroule sur une durée de 8 semaines au cours de l'année 2015 alternant des séances collectives et des entretiens individuels,
- Les personnes bénéficiaires de cette action sont au nombre de 12 à 15 dont 8 à 12 participants du PLIE du Pays d'Aix orientés par leur accompagnateur-trice à l'emploi,
- La date et le lieu d'exécution précis seront déterminés en lien avec le service du PLIE.

L'action « Définir et valider son projet professionnel » se décompose en 5 périodes :

1. 3 semaines consécutives : alternance de séances collectives et individuelles pour définir le projet professionnel,
2. 1 semaine – recherche d'un lieu d'immersion avec le soutien et la collaboration des chargées de relations entreprises du PLIE,
3. 1 semaine – 4 ateliers d'une demi-journée pour acquérir les techniques nécessaires pour présenter son projet professionnel et réussir son immersion dans l'entreprise. Un entretien individuel de synthèse est également réalisé avec chaque participant.
4. 2 semaines – réalisation de l'évaluation en milieu de travail afin de valider le projet professionnel.
5. 1 semaine – un regroupement d'une demi-journée destiné à recueillir les impressions des participants suite à leur évaluation en milieu de travail et un entretien individuel pour porter un diagnostic et définir un plan d'actions à mener.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 26.902 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 20.902 €, soit 77 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde après production au plus tard le 31 mars 2015 :**
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération mise en œuvre en 2015.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.
 - des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 14607/00037/26013738783/66 ouvert auprès de la Banque Populaire Provençale et Corse par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.,
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du démarrage de l'action visée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N°2015_BXXX du 23 avril 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° G.U : 2015-1210	PLIE	Fiche N°3
A&C CONSEILS Accompagnement renforcé des seniors		

Président	Alice BERNARDINI
Siège	24 boulevard de l'Huveaune – 13009 MARSEILLE
Objet statutaire	Accompagner, conseiller, former des publics en insertion professionnelle, et plus généralement de faciliter la mise en emploi, la sécurisation de parcours de demandeur d'emploi et/ou la fidélisation de salariés en entreprise.
Principales réalisations 2014	Une action « seniors » a été conduite sur Aix en Provence en 2014 – la totalité des huit participants à la sortie ont trouvé un emploi et deux participants ont abandonné.
Objet de la demande de subvention 2015	L'association A&C CONSEILS propose un projet visant le retour et le maintien dans l'emploi des participants du PLIE seniors pour lesquels le projet professionnel a été validé et les freins d'accès à l'emploi ont été levés. L'action SENIOR est une opération d'accompagnement intensif composée de 4 phases principales : - 10 jours : Phase de préparation à l'immersion composée d'une formation relative à l'environnement professionnel et à l'appropriation du projet professionnel, - 9 jours Phase de prospection à travers un travail sur les outils (CV, informations sur les contrats), la création d'un réseau et une prospection téléphonique et terrain, - 10 jours Phase d'intégration dans l'entreprise au cours de laquelle l'opérateur est en lien avec le tuteur et assure une fonction de médiation, - 2 jours Phase de stabilisation pour permettre d'évaluer la montée en compétence et identifier les étapes de progression. Les objectifs fixés : - Mettre en œuvre une action de placement renforcé sur une durée de 31 jours pour un groupe composé de 8 à 10 participants du PLIE du Pays d'Aix, - Placer en emploi stable et durable 50 % des bénéficiaires de l'action. Le suivi post action et l'évaluation de l'action sont proposées par l'opérateur.
Autres partenaires	Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels – T PLUS
Montant budget	41.150 €
% subvention/budget	86.5 %
Montant demandé	24.800 €
Subvention N-1	21.600 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 24.800 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	juin 2015 → Janvier 2016
Lieu(x) de réalisation	CPA
Contenus et objectifs de l'action	Accompagnement renforcé des seniors
Public(s) ciblé(s)	Senior
Nombre de participants / exposants	8 à 12
Nombre de spectateurs / visiteurs	-
Durée de l'action	7 mois 5 mois
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	620	Ressources propres	
Achats	620	Vente	
Prestations de services		Autres produits T plus	16350
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs	15754	Commune (s)	
Honoraires	11011	Communauté du Pays d'Aix	24800
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	1240	Fonds Européens	
Charges de personnel	23560	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Salaires bruts	15810	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	1509		
Autres frais généraux	1216		
TOTAL CHARGES :	41150	TOTAL PRODUITS :	41150

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires	0	Total des contributions volontaires	0

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 24800 € représente de nouvelles contributions des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) 24800

Fait à Marseille
Le 23/02/2015

Cachet de l'Association :

Accompagner vers
24 Bd de l'huveaune
13009 Marseille
Siret: 791 618 176 00014

CONVENTION N° 2015/

ACTION:

« Accompagnement renforcé des seniors »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1**

représentée par

**Monsieur Michel BOULAN,
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation**

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

L'association
sise

**A&C CONSEILS
24 boulevard de l'Huveaune
13009 MARSEILLE**

représentée par

Madame Alice BERNARDINI, Président

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001_41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001_495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2015_1210 en date du 02 mars 2015,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2015_BXXX du 23 avril 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Accompagnement renforcé des seniors » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'action « Accompagnement renforcé des seniors » au bénéfice des participants du PLIE.

Modalités d'organisation de l'action :

- L'action se déroule sur 31 jours répartis entre avril et décembre 2015,
- Les personnes bénéficiaires de cette action sont un groupe de 8 à 10 participants du PLIE du Pays d'Aix orientés par leur accompagnateur à l'emploi,
- La date et le lieu d'exécution précis seront déterminés en lien avec la Direction de l'Insertion et de l'Emploi.

L'action « Accompagnement renforcé des seniors » se décompose en 4 phases :

1. Préparation à l'immersion composée d'une formation relative à l'environnement professionnel et à l'appropriation du projet professionnel,
2. Être autonome dans ses démarches - Prospection à travers un travail sur les outils (CV, informations sur les contrats), la création d'un réseau et une prospection téléphonique et terrain,
3. Sécuriser le parcours - Intégration dans l'entreprise au cours de laquelle l'opérateur est en lien avec le tuteur et assure une fonction de médiation,
4. Stabilisation pour permettre d'évaluer la montée en compétence et identifier les étapes de progression.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 41.150 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 24.800 €, soit 60 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** après production au plus tard le 31 mars 2016 :
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération mise en œuvre en 2015.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.
 - des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 10278/07902/00020188101/44 ouvert auprès du Crédit Mutuel par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.,
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du démarrage de l'action visée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N°2015_BXXX du 23 avril 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs inscrits dans le cadre de la programmation du PLIE 2015

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



28 AVR. 2015